



2026 - AVIS AUX NAVIGATEURS N° 1

RÉGION MAISONNEUVE

SECTION MONTREAL / LAKE ONTARIO

Instructions générales

Les éléments suivants sont contenus dans le présent avis aux navigateurs:

1. RADAR SUR UNE COURTE PORTÉE DE 3 MILLES MARIN OU MOINS DANS LES ÉCLUSES CANADIENNES..... 1
2. ZONES DE DANGER AUX ÉCLUSES 1
3. RENCONTRES AVEC LES REMORQUEURS DANS LE CANAL DE LA RIVE-SUD..... 2
4. RÉDUCTION DE VITESSE AU PORT DE VALLEYFIELD..... 2
5. PROGRAMME DE RESTRICTION VOLONTAIRE DE VITESSE AUX ZONES SENSIBLES..... 2

1. RADAR SUR UNE COURTE PORTÉE DE 3 MILLES MARIN OU MOINS DANS LES ÉCLUSES CANADIENNES

Les navires ne sont autorisés qu'à utiliser des radars réglés sur une courte portée de trois milles marins ou moins lorsqu'ils sont entre les limites d'approche entrante et sortante aux écluses canadiennes de la section Maisonneuve.

2. ZONES DE DANGER AUX ÉCLUSES

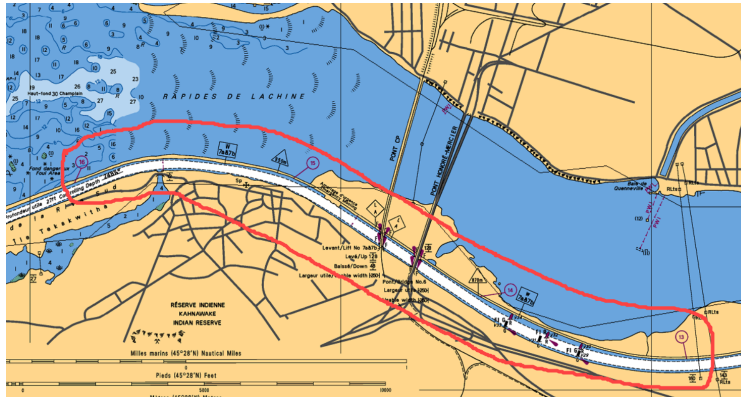
Une ligne jaune définit la limite extérieure de la « zone de risque de chute » définie par Travail Canada et correspond à une lisière de 2 m de largeur le long du sas de l'écluse. Les personnes qui débarquent des navires doivent se diriger directement vers la ligne jaune à l'extérieur des bollards avant de sortir de la zone de l'écluse.



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

3. RENCONTRES AVEC LES REMORQUEURS DANS LE CANAL DE LA RIVE-SUD

Il est fortement recommandé aux Capitaines et aux pilotes des remorqueurs et barges d'éviter les rencontres entre Mile 13 et Mile 16 dans le canal de la Rive-Sud:



Aussi toutes rencontres sont interdites entre les signaux d'avertissement qui se trouvent de chaque côté des ponts (7A/7B) du canal de la Rive-Sud.

4. RÉDUCTION DE VITESSE AU PORT DE VALLEYFIELD

Nous rappelons aux navigateurs de procéder à la vitesse sécuritaire la plus lente possible lorsqu'ils passent près d'un navire amarré dans la partie est du port de Valleyfield, surtout lorsqu'ils rencontrent un autre navire.

Les navires amarrés dans la partie est du port de Valleyfield doivent surveiller leurs amarres lors du passage des navires.

5. PROGRAMME DE RESTRICTION VOLONTAIRE DE VITESSE AUX ZONES SENSIBLES

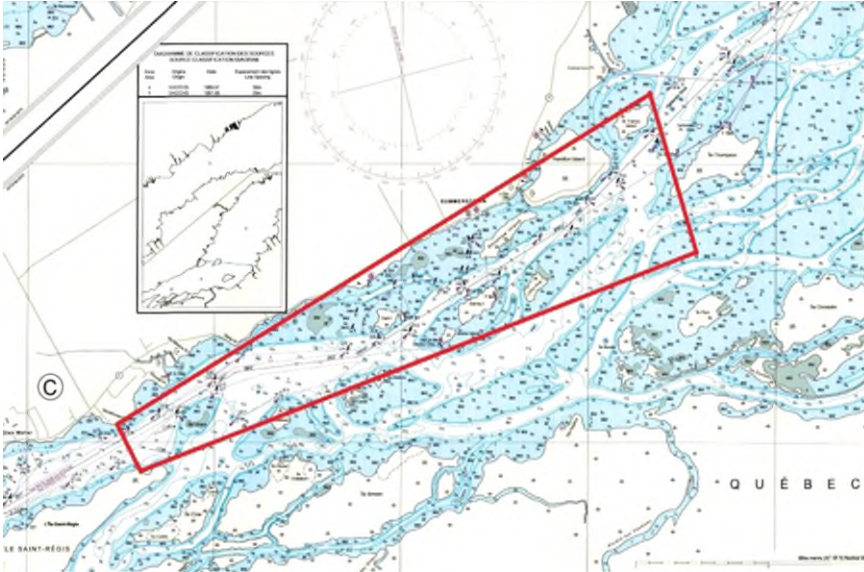
Pour les quatre zones sensibles ci-dessous, les navigateurs doivent porter une attention particulière à la vague créée par leur navire, et d'ajuster volontairement leur vitesse en conséquence, ceci afin de minimiser leur impact sur les rives de propriétés.

- Zone 1: lac St-François Ouest (Cameron's Point jusqu'à St. Regis Island)
- Zone 2: Morrisburg (Broder Island jusqu'à Mariatown)
- Zone 3: Brockville Narrows (Skelton Island jusqu'à Fernbank)
- Zone 4: American Narrows (Alexandria Bay jusqu'à Fineview)

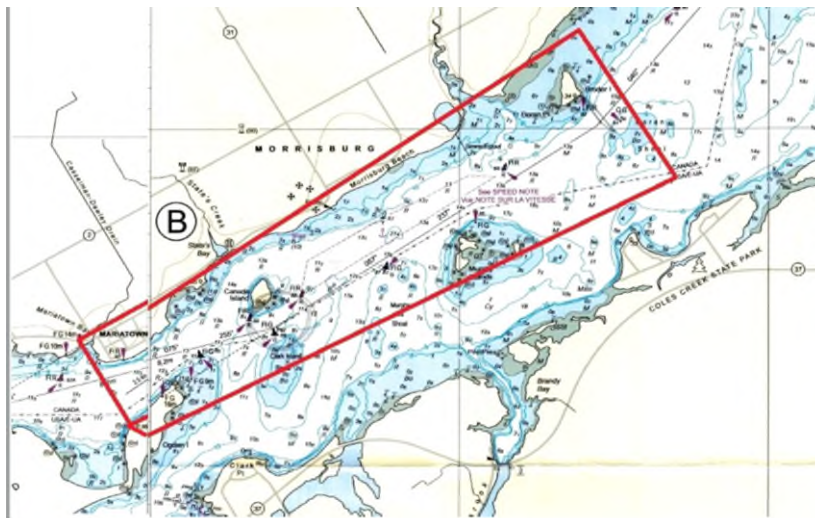


The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

Zone 1: lac Saint-François Ouest (Cameron's Point to St. Regis Island)



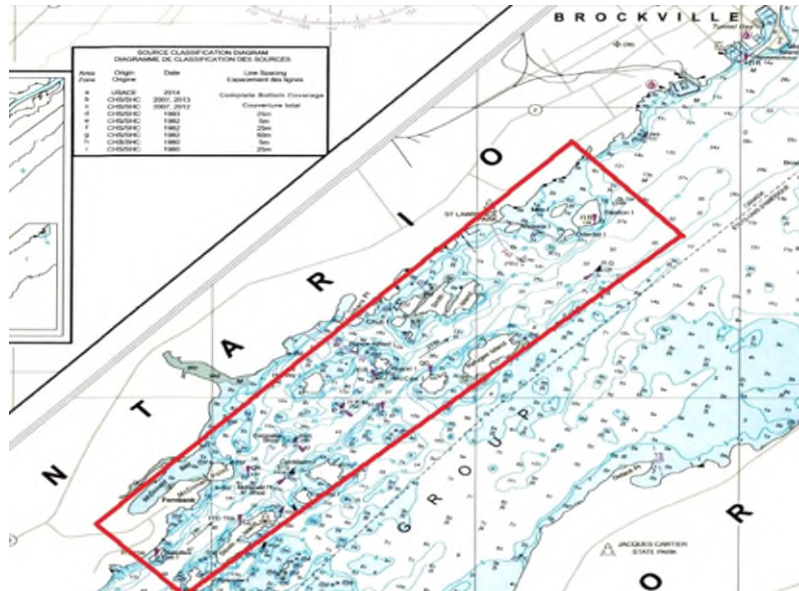
Zone 2: Morrisburg (Broder Island jusqu'à Mariatown)



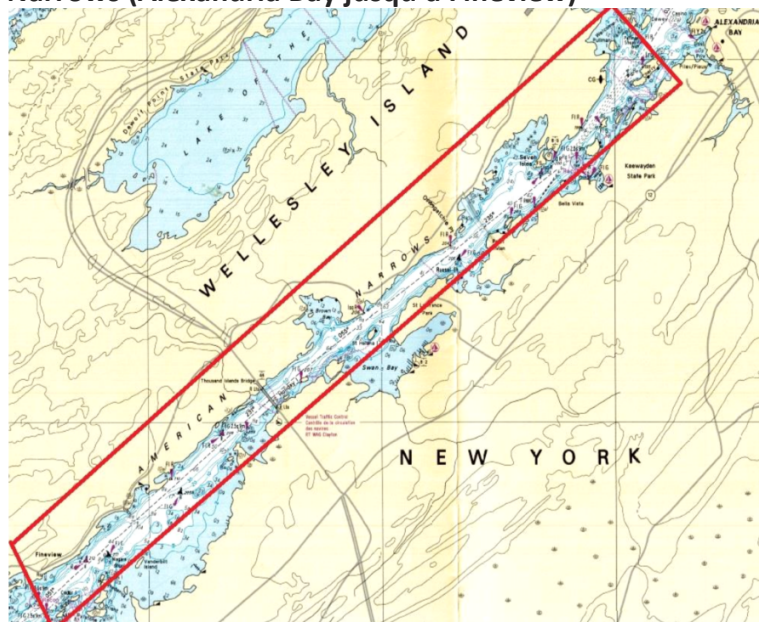


The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

Zone 3: Brockville Narrows (Skelton Island jusqu'à Fernbank)



Zone 4: American Narrows (Alexandria Bay jusqu'à Fineview)



Le 18 mars 2026